



Cour des comptes



# SA de droit public à finalité sociale Apetra

Exécution des missions de service public en 2020



Rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre des représentants  
Bruxelles, mai 2022



Cour des comptes

# SA de droit public à finalité sociale Apetra

Exécution des missions de service public en 2020



Rapport adopté le 4 mai 2022 par l'assemblée générale de la Cour des comptes

# SA de droit public à finalité sociale Apetra

## Exécution des missions de service public en 2020

En tant qu'État membre de l'Union européenne et de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), la Belgique doit détenir un stock minimal de pétrole brut ou de produits pétroliers. Ces stocks stratégiques seront mobilisés pour faire face aux pénuries sur le marché pétrolier en cas de crise nationale ou internationale. La SA de droit public à finalité sociale Apetra est chargée de détenir ce stock minimal.

D'après la directive européenne 2009/119/CE et la législation belge correspondante, l'obligation de stockage de pétrole brut et de produits pétroliers se calcule sur les importations nettes de pétrole brut et de produits pétroliers de l'année précédente. Concrètement, l'obligation de stockage s'élève à 90 jours d'importation nette (soit un quart des importations nettes de l'année précédente).

Apetra a décidé de viser un niveau sûr ou prudent de 3.700.000 tonnes équivalent-pétrole (TEP) de stocks propres à partir de l'année de stockage 2020.

Comme prévu dans les plans d'entreprise 2020, Apetra remplissait entièrement son obligation de stockage à la fin 2020. Les stocks stratégiques s'élevaient à 3.803.942 TEP, soit 91 jours d'importation nette. Apetra a maintenu ses propres stocks à un niveau stable en 2020. Elle a vendu et acheté des produits en raison de contrats de stockage arrivant à échéance qu'elle a complétés par de nouveaux contrats. Dans ce cadre, elle a tenu compte d'un objectif de diversification des produits, en remplaçant une partie des stocks de diesel par un stock d'essence supplémentaire et un stock légèrement plus important de kérosène. En outre, Apetra a acheté des tickets (droits de disposition) pour l'essence. Elle a également vendu des tickets sur ses stocks propres pour atteindre un niveau tout juste supérieur au stock de 90 jours. Apetra a vendu des tickets principalement pour le pétrole brut et le diesel. L'Europe accepte que le stock qui se trouve au début de l'oléoduc Rotterdam-Anvers, ou pipeline RAPL, et qui est destiné à la Belgique soit aussi considéré comme un stock de sécurité. Même si Apetra n'en est pas propriétaire et n'a pas de droit de disposition sur celui-ci, la Belgique dispose ainsi effectivement d'un stock de sécurité européen de 104 jours.

Le contrat de gestion initial conclu entre Apetra et l'État belge a été reconduit en 2012 jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat de gestion. La ministre de l'Énergie actuelle est en train de préparer un deuxième contrat de gestion. Dans cette perspective, Apetra lui a transmis une proposition en juillet 2021.

Apetra est financée par une contribution prélevée sur les produits pétroliers mis en consommation en Belgique par les sociétés pétrolières. La contribution Apetra est principalement tributaire de l'évolution des prix du pétrole. À la suite de la pandémie du coronavirus, les prix et la consommation du pétrole ont fortement diminué en Belgique en 2020. Le gouvernement fédéral a décidé, par mesure de précaution, d'introduire une contribution Apetra minimale (*floor*). Celle-ci doit garantir des revenus minimaux à Apetra et ainsi contribuer à la réalisation d'un résultat SEC (système européen des comptes) minimum.

La capacité d'Apetra à rembourser ses emprunts dépend fortement de l'évolution des prix et de la consommation du pétrole : des prix moins élevés induisent une contribution Apetra et un cash-flow moindres, ce qui diminue la capacité de remboursement. La contribution Apetra minimale limite toutefois ce risque. Apetra souligne que la consommation de produits pétroliers pourrait diminuer à la suite des objectifs stratégiques récents décidés en matière de transition énergétique. Enfin, le remboursement des emprunts dépendra également des stocks propres à détenir et de la capacité de stockage. Apetra peut cependant faire appel à l'Agence fédérale de la dette pour refinancer ses emprunts.

La Direction générale de l'énergie du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie a analysé les quantités de produits pétroliers mis en consommation en Belgique en 2020. Il en est ressorti que le risque de contributions non exhaustives versées à Apetra était limité.

Par rapport à fin 2019, les prix sur le marché pétrolier ont diminué, de sorte qu'Apetra a dû augmenter la réduction de valeur des stocks de 615,4 millions d'euros au 31 décembre 2020. Elle a ainsi réalisé une perte comptable de 609,8 millions d'euros. Son résultat SEC 2020 – qui ne tient pas compte, entre autres, de la réduction de valeur des stocks – s'élève à 16,7 millions d'euros.

En 2020, la DG Énergie et Apetra ont également continué à mettre au point un scénario de crise. La DG Énergie a mis au point le volet international de ce scénario en 2020. La Cour des comptes insiste auprès des responsables politiques sur la nécessité d'en finaliser au plus vite le volet national et, plus globalement, d'actualiser la politique en matière de crise pétrolière.

Le collège des commissaires a remis une déclaration sans réserve au sujet des comptes annuels 2020 d'Apetra.

La loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral (qui s'applique à Apetra depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019) assimile Apetra à un organisme administratif public à gestion autonome. Elle doit ainsi établir chaque année un budget et un compte général.



## Introduction

### Chapitre 1

#### Cadre général 9

- 1.1 Loi Apetra 9
- 1.2 Calcul de l'obligation de stockage 10

### Chapitre 2

#### Organisation d'Apetra 11

- 2.1 Financement 11
- 2.2 Personnel 12
- 2.3 Application de la législation sur les marchés publics 12
- 2.4 Conseil d'administration et comité de direction 12
- 2.5 Système comptable 12
- 2.6 Secteur public 13

### Chapitre 3

#### Exécution des missions de service public en 2020 14

- 3.1 Obligation de stockage 2020 14
- 3.2 Plans d'entreprise 2020 et 2021 15
- 3.3 Exécution des plans d'entreprise en 2020 15
  - 3.3.1 Achat et vente de pétrole brut/produits pétroliers 15
  - 3.3.2 Capacité de stockage 15
  - 3.3.3 Renouvellement 16
  - 3.3.4 Acquisition et vente de droits de disposition (tickets) 16
  - 3.3.5 Remboursement des emprunts 16
- 3.4 Contrôle des stocks obligatoires 17
- 3.5 Réalisation de l'obligation de stockage au 31 décembre 2020 17
- 3.6 Mise en place des instruments nationaux de la politique de crise 18

### Chapitre 4

#### Plan financier et réalisations 2020 19

- 4.1 Exécution 2020 19
  - 4.1.1 Plan financier 19
  - 4.1.2 Compte de résultats 19
  - 4.1.3 Bilan 21
  - 4.1.4 Résultat SEC 22
- 4.2 Contrôle des contributions 22
- 4.3 Générer un cash-flow pour rembourser les emprunts 23

**Chapitre 5****Comptes 2020 d'Apetra 24**

5.1	Comptes annuels	24
5.2	Rapport financier annuel	24
5.3	Rapport stratégique	24
5.4	Déclaration du collège des commissaires	24
5.5	Assemblée générale	24
5.6	Compte général	25

**Annexe****Réponse de la ministre de l'Énergie 27**

# SA de droit public à finalité sociale Apetra

Exécution des missions de service public en 2020



## Introduction

Par l'intermédiaire de son représentant au collège des commissaires, la Cour des comptes établit chaque année un rapport destiné à la Chambre des représentants et au Sénat sur l'exécution des missions de service public de la société anonyme de droit public à finalité sociale Apetra. Cette société détient les stocks stratégiques de pétrole dans le cadre des obligations qui incombent à la Belgique en tant qu'État membre de l'Union européenne et de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

La Cour des comptes établit son rapport en vertu de l'article 39bis, § 6, alinéa 3, de la loi du 26 janvier 2006 relative à la détention des stocks obligatoires de pétrole et de produits pétroliers et à la création d'une agence pour la gestion d'une partie de ces stocks et modifiant la loi du 10 juin 1997 relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accises (ci-après « loi Apetra »). Ce rapport commente les activités d'Apetra en 2020.

La Cour a soumis son projet de rapport à la ministre de l'Énergie dans le cadre de la procédure contradictoire. Dans sa réponse du 19 avril 2022, la ministre de l'Énergie indique qu'elle prend acte du projet de rapport de la Cour des comptes concernant l'exécution des missions de service public d'Apetra en 2020. Elle signale ne pas avoir d'observations à formuler. La réponse est reprise en annexe de ce rapport.

## Chapitre 1

# Cadre général

### 1.1 Loi Apetra

La loi Apetra règle la détention d'un stock minimal de pétrole brut et de produits pétroliers pour la Belgique<sup>1</sup>. L'obligation découle de la législation européenne<sup>2</sup>, qui doit veiller à ce que les États membres puissent utiliser ces stocks de sécurité nationaux en cas de besoin. Apetra détient le stock minimal de la Belgique.

Outre la législation européenne, le programme international de l'énergie de l'AIE comporte aussi l'obligation de détenir un stock de secours<sup>3</sup>.

Apetra est une société anonyme de droit public à finalité sociale. Le nouveau code des sociétés et des associations de mai 2019 ne contient toutefois plus la forme de société à finalité sociale. Apetra doit donc adopter une nouvelle forme de société. La loi organique et les statuts seront également adaptés en conséquence.

L'objet social d'Apetra consiste à exécuter des missions de service public afin de détenir et gérer les stocks obligatoires. La société est dotée de trois organes de gestion : l'assemblée générale, le conseil d'administration et le comité de direction. Le ministre de l'Énergie est le seul membre de l'assemblée générale et représente l'État fédéral. Son contrôle sur Apetra s'exerce aussi par l'intermédiaire d'un commissaire du gouvernement.

Un contrat de gestion conclu avec l'État belge prévoit les conditions dans lesquelles Apetra remplit ses missions de service public. Le premier contrat de gestion est arrivé à échéance en mars 2012. La ministre de l'époque l'a prolongé jusqu'à ce qu'un nouveau contrat entre en vigueur. La précédente ministre de l'Énergie n'a pas établi de nouveau contrat de gestion parce qu'elle attendait la finalisation de l'actualisation de la politique en matière de crise pétrolière (voir le [point 3.6](#)). La ministre de l'Énergie actuelle prépare un deuxième contrat de gestion. Apetra lui a transmis une proposition à cet égard en juillet 2021.

En vertu de l'article 16 de la loi Apetra, la Direction générale de l'énergie du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (ci-après la « DG Énergie ») veille au respect des obligations résultant de la loi Apetra et de ses arrêtés d'exécution<sup>4</sup>.

1 Il s'agit d'un stock de sécurité national, parfois aussi appelé stock stratégique, stock tampon ou stock de secours.

2 Directive (CE) 2009/119 du Conseil du 14 septembre 2009 faisant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers, *Journal officiel de l'Union européenne* L 265/9, 9 octobre 2009, [www.eur-lex.europa.eu](http://www.eur-lex.europa.eu).

3 Cette obligation s'applique en Belgique en vertu de la loi du 13 juillet 1976 portant approbation de l'accord relatif à un programme international de l'énergie et de l'annexe, faits à Paris le 18 novembre 1974.

4 La DG Énergie est chargée de l'adaptation de la réglementation, du calcul de l'obligation de stockage (voir le [point 3.1](#)), de l'approbation préalable de l'utilisation par Apetra de lieux de stockage à l'étranger (et de l'utilisation par des étrangers des lieux de stockage nationaux), du calcul de la contribution Apetra (voir le [point 2.1](#)), du contrôle des contributions (voir le [point 4.2](#)), de l'élaboration de statistiques et du rapportage au sujet des stocks de sécurité à Eurostat et à l'AIE.

## 1.2 Calcul de l'obligation de stockage

La loi Apetra du 26 janvier 2006 détermine le calcul de l'obligation de stockage de pétrole et de produits pétroliers de la Belgique conformément à la directive européenne. L'obligation de stockage s'élève à 90 jours d'importation nette de pétrole brut et de produits pétroliers. Concrètement, l'obligation de stockage de l'année de stockage (qui débute toujours le 1<sup>er</sup> juillet depuis l'année de stockage 2020) correspond à un quart des importations nettes de pétrole brut et de produits pétroliers de l'année civile précédente. En remplissant leur obligation de stockage, les États membres doivent tenir compte d'une déduction de 10 % des stocks détenus, qui sont considérés comme des fonds de citerne indisponibles. Dans la pratique, il n'y a toutefois pratiquement pas de fonds de citerne indisponibles dans les stocks d'Apetra, de sorte que les stocks de sécurité disponibles sont toujours plus élevés.

La législation exprime les importations nettes, l'obligation de stockage et les stocks détenus en « tonnes équivalent-pétrole » ou « TEP » :

- Une part de naphta (ou distillat de pétrole) est déduite du pétrole brut. Le naphta constitue en effet l'élément de base de nombreuses matières premières utilisées pour produire des produits pétrochimiques. En principe, un État membre ne doit pas constituer de stock de secours de naphta.
- Les produits pétroliers finis sont convertis en une quantité supérieure de pétrole brut (en équivalent), parce que la production d'une tonne de produits pétroliers requiert une quantité supérieure de pétrole brut.

Le calcul des importations nettes de pétrole brut et de produits pétroliers inclut différentes méthodes pour calculer la déduction de naphta sur l'importation de pétrole brut. La déduction de naphta la plus avantageuse (la plus élevée) s'applique ici. Pour la Belgique, la déduction pour la consommation de naphta entraîne une obligation de stockage moins élevée.

## Chapitre 2

# Organisation d'Apetra

### 2.1 Financement

Apetra est financée par une contribution (ci-après la « contribution Apetra ») prélevée sur les produits pétroliers mis en consommation en Belgique par les sociétés pétrolières, qui sont redevables de la contribution<sup>5</sup>.

Le montant de la contribution Apetra est principalement tributaire de l'évolution des prix du pétrole. À la suite de la pandémie du coronavirus, les prix et la consommation du pétrole ont fortement diminué en Belgique en 2020. Le gouvernement fédéral a décidé, par mesure de précaution, d'introduire une contribution Apetra minimale (*floor*)<sup>6</sup>. Celle-ci doit garantir des revenus minimaux à Apetra et ainsi contribuer à la réalisation d'un résultat SEC minimum. La contribution Apetra du deuxième trimestre 2020 a été instituée comme contribution minimale.

Chaque trimestre, la DG Énergie fixe la contribution pour chaque catégorie de produits<sup>7</sup>. À partir du troisième trimestre 2020, la contribution minimale était applicable<sup>8</sup>. La contribution 2020 s'établissait donc comme suit pour chaque catégorie de produits<sup>9</sup> :

**Tableau 1** – Contribution Apetra par catégorie de produits (en euros/1.000 litres pour les catégories 1 et 2 et en euros/tonne pour la catégorie 3)

Catégorie de produits	Trimestres			
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
1	7,16	7,22	7,22	7,22
2	7,55	7,61	7,61	7,61
3	6,39	6,60	6,60	6,60

Source : DG Énergie (SPF Économie)

5 Le chapitre 1 de ce rapport signale que l'obligation de stockage s'appuie sur les importations nettes. Le financement d'Apetra (sur la base des produits mis en consommation) ne correspond dès lors pas entièrement à l'obligation de stockage (sur la base des importations nettes).

6 Arrêté royal du 12 juin 2020 modifiant l'arrêté royal du 4 octobre 2006 déterminant le mode de calcul et de perception de la contribution pour Apetra, tel qu'entériné par la loi du 25 mai 2021.

7 Catégorie 1 : essence ; catégorie 2 : distillats moyens (diesel, mazout de chauffage, pétrole lampant et kérosène) et catégorie 3 : combustibles résiduels (fuel lourd).

8 La contribution minimale pour la catégorie 1, 2 et 3 était inférieure de respectivement 2,8 %, 4,2 % et 0,2 % à la contribution moyenne de 2019.

9 La contribution sur le kérosène pour la navigation aérienne représente toujours la moitié de la contribution normale de la catégorie 2. L'approvisionnement en gasoil de la navigation intérieure est totalement exempté de contribution.

## 2.2 Personnel

Apetra ne recrute du personnel que pour exécuter ses activités principales. Les services d'appui sont, autant que possible, externalisés. L'effectif est par conséquent limité. Apetra occupait ainsi cinq membres du personnel au 31 décembre 2020 : deux à temps plein et trois à temps partiel, soit 4,2 équivalents temps plein (ETP).

Pour intervenir avec la rapidité suffisante en période de crise au niveau de l'approvisionnement de la Belgique en produits pétroliers, Apetra augmentera son effectif de deux collaborateurs (1,5 ETP). Les membres du personnel d'Apetra effectuent également des tâches qui s'inscrivent dans le prolongement des tâches de la DG Énergie (contrôle interne des contributions Apetra, analyse de marché, contrôle des stocks de pétrole, etc.). Apetra et la DG Énergie harmoniseront encore davantage leurs activités pour en tirer des avantages communs.

## 2.3 Application de la législation sur les marchés publics

Apetra fait appel à des prestataires de services externes pour exécuter diverses missions d'appui à son fonctionnement : services d'inspection, services juridiques, comptabilité, gestion des applications informatiques, traductions, assistance en matière d'assurances, administration des salaires et nettoyage.

Conformément à la loi relative aux marchés publics, Apetra attribue ces marchés à l'issue d'un appel d'offres public ou après avoir reçu un nombre minimal d'offres.

En 2020, elle a prolongé d'un an les marchés relatifs à l'exécution d'inspections et la tenue de la comptabilité.

## 2.4 Conseil d'administration et comité de direction

Le conseil d'administration détermine la politique à mener pour concrétiser l'obligation de stockage et exerce la tutelle sur le comité de direction. Il se compose d'un président et de six membres, à savoir trois administrateurs proposés par l'autorité fédérale et trois autres par le secteur pétrolier et du stockage. Un administrateur a été remplacé en 2020.

Le comité de direction assure la gestion journalière des activités et met en œuvre les décisions du conseil d'administration. Il se compose d'un directeur général (également directeur opérationnel), d'un directeur administratif et d'un directeur financier.

## 2.5 Système comptable

Apetra est soumise<sup>10</sup> à la réglementation relative à la comptabilité des entreprises (privées)<sup>11</sup>.

Elle dispose d'un logiciel spécifique de suivi des stocks. Elle pilote tous les achats et toutes les ventes et assure la gestion des stocks à partir de ce système intégré. Apetra utilise aussi un logiciel spécifique pour établir les relevés des quantités de produits pétroliers mises en consommation en Belgique sur lesquelles la contribution Apetra est payée (voir le [point 4.2](#)). Le logiciel se base sur les informations relatives aux paiements des contributions Apetra.

<sup>10</sup> Article 38 de la loi Apetra.

<sup>11</sup> Code de droit économique, articles I.5 et III.82 à III.95 (ancienne loi du 17 juillet 1975) et arrêté royal du 12 septembre 1983 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable minimum normalisé.

## 2.6 Secteur public

Apetra fait partie de l'administration fédérale (« sous-secteur S.1311 »). L'État fédéral tient donc compte d'Apetra pour calculer le solde de financement et la dette publique (voir le [point 4.1.4](#)). Apetra est donc aussi tenue de placer et/ou d'investir ses moyens disponibles auprès de l'État fédéral<sup>12</sup>.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, Apetra relève du champ d'application de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral<sup>13</sup>. La loi assimile Apetra à un organisme administratif public à gestion autonome. Elle doit ainsi établir chaque année un budget et un compte général<sup>14</sup>. Le budget comprend l'estimation des recettes et dépenses SEC. Le compte général se compose des comptes annuels conformément à la loi du 22 mai 2003 et du compte d'exécution du budget. Le ministre de l'Énergie doit approuver le compte général d'Apetra. Ce compte général approuvé doit être transmis au ministre du Budget au plus tard le 20 mars de l'année suivante. Pour Apetra, le rapport du collège des commissaires concernant les comptes annuels doit, conformément à la comptabilité des entreprises (privées) (voir le [point 5.4](#)), également être joint au compte général.

En principe, Apetra doit, pour sa comptabilité, également suivre le plan comptable de l'État fédéral et tenir une comptabilité budgétaire<sup>15</sup>. La loi prévoit toutefois la possibilité d'utiliser un autre plan comptable à condition d'élaborer un tableau de correspondance avec le plan comptable de l'État fédéral. Comme exigé par la loi, le ministre du Budget a autorisé Apetra à utiliser cette exception. La loi autorise aussi l'organisme à tenir la comptabilité budgétaire hors comptabilité, c'est-à-dire sans logiciel comptable. Tous les mois, Apetra fait rapport de ses résultats budgétaires au SPF Stratégie et Appui.

Enfin, en application de la loi du 22 mai 2003, le SPF Économie comptabilise Apetra comme une participation à 100 % dans ses comptes<sup>16</sup>.

<sup>12</sup> Titre 11 – Mesures de consolidation des actifs financiers des administrations publiques (articles 113 à 120) de la loi du 21 décembre 2013 portant des dispositions fiscales et financières diverses. Apetra bénéficie toutefois d'une exception qui l'autorise à conserver jusqu'à fin 2022 certains comptes auprès de la banque qui lui a octroyé son premier prêt (de 800 millions d'euros). C'est en effet nécessaire pour respecter le contrat d'emprunt. Chaque trimestre, Apetra doit toutefois placer tous les fonds disponibles auprès du pouvoir fédéral.

<sup>13</sup> Articles 2 et 133 de la loi du 22 mai 2003.

<sup>14</sup> Voir aussi les articles 85 à 94 de la loi 22 mai 2003, l'arrêté royal du 31 juillet 2017 fixant le budget et l'arrêté royal du 10 novembre 2009 fixant le plan comptable et le compte annuel.

<sup>15</sup> Voir aussi les articles 3, 4 à 42 et 138 de la loi du 22 mai 2003.

<sup>16</sup> Chaque année, le SPF applique la valorisation de la participation en tenant compte de l'évolution des fonds propres d'Apetra (conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009).

## Chapitre 3

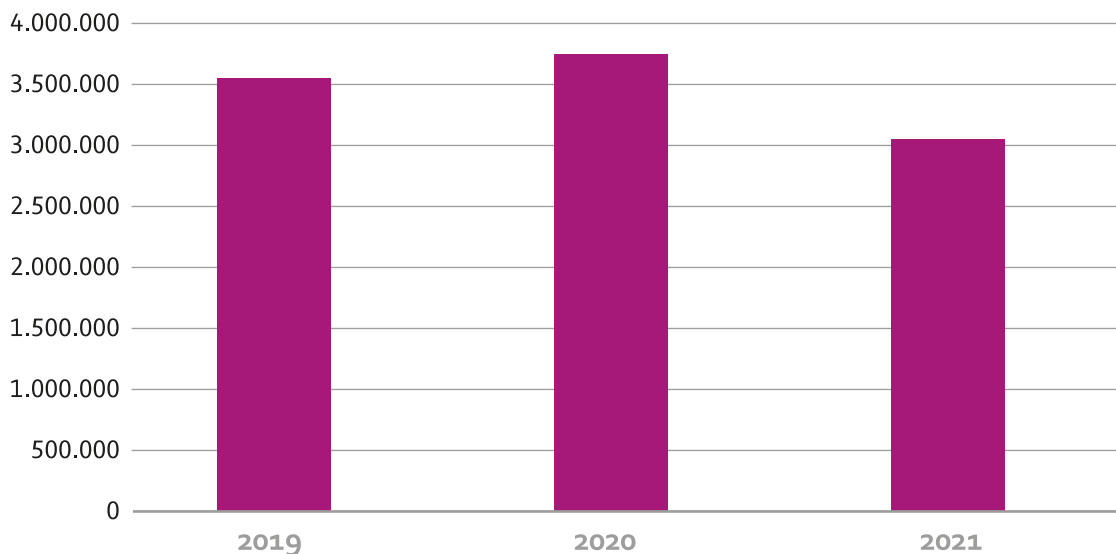
# Exécution des missions de service public en 2020

### 3.1 Obligation de stockage 2020

Début avril 2020, la ministre de l'Énergie a fixé l'obligation de stockage d'Apetra pour l'année de stockage 2020 (du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021) à 3.763.390 TEP<sup>17</sup>, conformément à la directive européenne. Il s'agit là de 192.640 TEP ou 5,4 % de plus que lors de l'année de stockage 2019 (3.570.750 TEP).

L'obligation de stockage diminue à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour atteindre 3.090.888 TEP, soit 672.502 TEP ou 17,9 % de moins que pour l'année de stockage 2020. L'obligation de stockage pour 2021 est en effet basée sur la consommation de pétrole en 2020. La pandémie de coronavirus a fait baisser considérablement la consommation de pétrole en 2020.

#### Obligation de stockage (en TEP)



Source : notification de l'obligation de stockage par la ministre de l'Énergie (calculée à partir des données du SPF Économie)

Lors de la fixation de l'obligation de stockage pour 2020, la ministre de l'Énergie a aussi souligné qu'Apetra devait détenir des produits clés finis à concurrence d'un tiers des stocks. Les produits clés représentent 75 % de la consommation et sont constitués, pour la Belgique, par le mazout de chauffage et le diesel. En raison de la baisse de la consommation de diesel, le kérosène et l'essence font aussi partie des produits clés à partir de l'obligation de stockage 2021.

<sup>17</sup> Comme Apetra ne peut pas tenir compte de 10 % des stocks détenus car ils sont considérés comme des fonds de citerne indisponibles, le stock réel à détenir s'élève à 4.181.544 TEP.

L'AIE s'attend à ce que la baisse de la consommation de pétrole soit en grande partie temporaire et que la consommation reprenne après la fin de la pandémie de coronavirus. Les objectifs climatiques sont toutefois susceptibles de limiter la consommation de pétrole de façon permanente.

### 3.2 Plans d'entreprise 2020 et 2021

Apetra a soumis son **plan d'entreprise 2020** à la ministre de l'Énergie en avril 2019<sup>18</sup>. Le plan a inauguré le scénario *Stabilité prudente* dans lequel Apetra a décidé de viser un niveau sûr ou prudent de 3.700.000 TEP pour les années suivantes en espérant couvrir ainsi l'ensemble de l'obligation de stockage. Apetra ne vendra de stocks que si elle possède à l'avenir structurellement plus de stocks que nécessaire. Cependant, elle procédera à une diversification des produits à compter de 2020, en passant du diesel et du mazout de chauffage (catégorie 2) à davantage de kérosène (catégorie 2), d'essence et éventuellement de fuel lourd (catégories 1 et 3), ce qui lui permettra de progressivement mettre fin à l'achat de tickets pour ces derniers produits. En outre, le plan d'entreprise préconisait pour 2020 l'attribution d'une nouvelle capacité de stockage afin de remplacer les contrats arrivant à échéance. Il tenait aussi compte de la vente de tickets sur un éventuel excédent de stocks propres et de renouvellements de produits. Enfin, il prévoyait également le refinancement de 360 millions d'euros des emprunts de 380 millions d'euros qui devaient être remboursés en 2020.

Apetra a soumis son **plan d'entreprise 2021** à la ministre de l'Énergie en mars 2020<sup>19</sup>. Le plan inaugure le scénario *Gestion anticipative*. Apetra conservera à court terme ses propres stocks afin de détenir aussi les années suivantes des stocks propres de 3.700.000 TEP. Le plan confirme pour 2020 en grande partie les objectifs fixés antérieurement. Dans le plan d'entreprise 2021, Apetra conserve l'estimation financière des recettes et des dépenses pour 2020 du plan d'entreprise 2020.

### 3.3 Exécution des plans d'entreprise en 2020

La Cour des comptes expose ci-après le niveau de réalisation par Apetra, au 31 décembre 2020, des actions inscrites pour 2020 dans les plans d'entreprise 2020 et 2021.

#### 3.3.1 Achat et vente de pétrole brut/produits pétroliers

Apetra a maintenu ses stocks à un niveau stable en 2020. Les achats et ventes de stocks en propriété ont été limités. Apetra a respectivement vendu et acheté 37.911 et 44.903 tonnes de produits en raison de contrats de stockage arrivant à échéance remplacés par de nouveaux contrats. Dans ce cadre, elle a tenu compte d'un objectif de diversification des produits : elle a remplacé une partie des stocks de diesel par un stock supplémentaire d'essence et un stock un peu plus important de kérosène. Le stock total s'élevait à 2.069.065 tonnes de pétrole brut et à 1.856.916 tonnes de produits pétroliers au 31 décembre 2020<sup>20</sup>.

#### 3.3.2 Capacité de stockage

Apetra n'a pas utilisé de capacité de stockage supplémentaire en 2020. Pour plusieurs lieux dont le bail prenait fin en 2020, Apetra a prolongé ou remplacé la capacité de stockage existante

<sup>18</sup> Plan approuvé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, la ministre de l'Énergie n'ayant pas formulé expressément de refus avant cette date (conformément à l'article 5, § 5, du contrat de gestion).

<sup>19</sup> Plan approuvé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, la ministre de l'Énergie n'ayant pas formulé expressément de refus avant cette date (conformément à l'article 5, § 5, du contrat de gestion).

<sup>20</sup> Il s'agit de 1.495.172 tonnes de diesel, de 203.512 tonnes de mazout de chauffage, de 141.419 tonnes de kérosène et de 16.813 tonnes d'essence.



(à concurrence de plus de 40 % de la capacité de stockage). Elle a décidé de maintenir la capacité de stockage disponible à un niveau stable à long terme. La durée des nouveaux contrats est toutefois plus courte et davantage étalée dans le temps. Par conséquent, Apetra pourra encore plus facilement ajuster la capacité de stockage louée en fonction des stocks à détenir.

### 3.3.3 Renouvellement

Les stocks de produits finis perdent en qualité après un certain temps. Apetra doit donc les remplacer à temps. En 2020, Apetra n'a pas dû renouveler de stocks (voir aussi le [point 3.4](#)).

### 3.3.4 Acquisition et vente de droits de disposition (tickets)

La loi Apetra permet de détenir des stocks de pétrole sous la forme de « tickets » ou droits de disposition<sup>21</sup>.

Apetra ne possède pas encore de stocks propres suffisants pour l'essence et le fuel lourd. Ceux-ci sont en effet plus difficiles à stocker que le diesel, le mazout de chauffage et le kérosène.

Apetra achète des tickets pour disposer malgré tout de produits finis et immédiatement utilisables pour l'essence<sup>22</sup>. Ce stock de tickets s'est élevé en 2020 à 98.750 tonnes en moyenne et a atteint 70.000 tonnes au dernier trimestre. Le prix des tickets achetés a varié entre 1,6 et 2,1 euros par tonne par mois (1,8 million d'euros au total). En 2020, l'offre de tickets d'essence et de fuel lourd était relativement limitée et le prix était en outre relativement élevé. Le prix des tickets a fortement diminué au cours du dernier trimestre.

Apetra vend des tickets sur ses propres stocks pour atteindre un niveau tout juste supérieur au stock de 90 jours. Alors qu'au cours du premier semestre, elle a vendu des tickets à concurrence de près de 300.000 tonnes en moyenne, ce chiffre est passé à un peu moins de 100.000 tonnes en moyenne au second semestre (dont 60.000 tonnes au dernier trimestre). Le prix des tickets vendus a varié entre 0,3 et 5,2 euros par tonne par mois (3,3 millions d'euros au total). La demande de tickets était relativement élevée en 2020, tout comme le prix. Le prix des tickets a diminué fortement au cours du dernier trimestre. Apetra a vendu des tickets principalement pour le pétrole brut et le diesel. Un ticket de pétrole brut est moins cher qu'un ticket pour des produits pétroliers. Les tickets de kérosène sont ceux qui présentent le prix de vente le plus élevé.

### 3.3.5 Remboursement des emprunts

Dans le cadre de la confection du budget 2016 ajusté, le conseil des ministres du 22 avril 2016 a décidé que l'Agence fédérale de la dette<sup>23</sup> refinancerait si nécessaire les dettes d'Apetra. L'Agence accordera les prêts à condition qu'Apetra obtienne un résultat SEC en équilibre<sup>24</sup>.

À la demande d'Apetra, l'Agence fédérale de la dette a refinancé en 2020 l'emprunt obligataire de 300 millions d'euros et 65 millions d'euros de la huitième tranche à rembourser (de 80 millions d'euros) de l'emprunt de 800 millions d'euros. L'encours de la dette financière a ainsi baissé de

<sup>21</sup> Il s'agit de droits pour acheter des stocks au cours d'une certaine période, qui sont aussi parfois dénommés droits de disposition ou réservations.

<sup>22</sup> Apetra n'a pas acheté de tickets sur le fuel lourd en 2020.

<sup>23</sup> L'Agence fédérale de la dette relève du ministre des Finances et gère la dette publique fédérale.

<sup>24</sup> Conformément à l'accord du 24 novembre 2016 avec l'Agence fédérale de la dette, si Apetra n'obtient pas de résultat SEC en équilibre, l'Agence n'accorde pas de nouveaux prêts et tous les prêts existants peuvent être rendus immédiatement exigibles. Conformément à la décision du conseil des ministres du 22 avril 2016, le SPF Économie doit, si nécessaire, prendre des mesures pour assurer qu'Apetra obtienne un solde SEC positif. Ainsi, la liquidité d'Apetra sera garantie.

15 millions d'euros en 2020 et s'élevait à 1.125 millions d'euros fin 2020<sup>25</sup>. Apetra, en 2020, n'a pu rembourser sa dette financière que dans une mesure très limitée.

### 3.4 Contrôle des stocks obligatoires

En 2020, comme les années précédentes, Apetra a fait inspecter ses stocks de pétrole en propriété et ses stocks de tickets par des sociétés d'inspection certifiées au niveau international. Ces inspections ont lieu deux fois par an. Les sociétés d'inspection confirment dans ce cadre la qualité et la quantité des stocks. En 2020, Apetra n'a pas constaté d'irrégularités.

Apetra dispose d'un logiciel spécifique pour centraliser et suivre les résultats des inspections du contrôle de qualité. Ainsi, elle suit de manière proactive la qualité des produits et le besoin de renouvellement.

### 3.5 Réalisation de l'obligation de stockage au 31 décembre 2020

Le tableau 2 ci-après compare le stock effectif d'Apetra au quatrième trimestre 2020 et son obligation de stockage pour cette année. Il en ressort qu'Apetra remplit pleinement son obligation de stockage. Les stocks détenus fin 2020 représentaient 101,1 % de l'obligation de stockage ou 91 jours d'importation nette.

Fin 2020, Apetra possédait un stock en propriété de 3,8 millions de TEP (1,8 million de TEP de pétrole brut et 2 millions de TEP de produits pétroliers) entrant en considération pour couvrir l'obligation de stockage belge. Ce stock correspond à concurrence de plus de 122,5 % à l'obligation de stockage à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 (soit 110 jours d'importation nette).

**Tableau 2 – Réalisation de l'obligation de stockage par Apetra au 31 décembre 2020**

Produit	Tonnes	TEP <sup>(1)</sup>	TEP -10 % <sup>(2)</sup>
	a	b = a x 0,96 ou a x 1,20	c = b x 0,9
Pétrole brut en propriété	2.069.065	1.986.303	1.787.673
Produits pétroliers en propriété	1.856.916	2.228.299	2.005.469
Produits pétroliers – tickets achetés	70.000	84.000	75.600
Produits pétroliers – tickets vendus	-60.000	-72.000	-64.800
<b>Total</b>	<b>3.935.981</b>	<b>4.226.602</b>	<b>3.803.942</b>
<b>Obligation de stockage</b>		<b>4.181.544</b>	<b>3.673.390</b>
<b>Pourcentage de réalisation de l'obligation de stockage fin 2020</b>		<b>101,1 %</b>	<b>101,1 %</b>

(1) La directive européenne exprime les stocks en TEP.

(2) Apetra ne peut pas prendre en compte 10 % des stocks, car ils sont considérés par la directive européenne comme des fonds de citerne indisponibles.

Source : relevé des stocks en décembre 2020 communiqué par Apetra au SPF Économie

<sup>25</sup> Ce montant comprend 160 millions d'euros du premier emprunt de 800 millions d'euros, un emprunt obligataire de 400 millions d'euros et un refinancement de 565 millions d'euros auprès de l'Agence fédérale de la dette.

L'Europe accepte que le stock qui se trouve au début de l'oléoduc Rotterdam-Anvers, ou pipeline RAPL, et qui est destiné à la Belgique soit aussi considéré comme un stock de sécurité. Même si Apetra n'en est pas propriétaire et n'a pas de droit de disposition sur celui-ci, la Belgique dispose ainsi d'un stock de sécurité européen de 104 jours d'importation nette.

### 3.6 Mise en place des instruments nationaux de la politique de crise

La réglementation belge contient des procédures pour mobiliser immédiatement les stocks d'Apetra en cas de crise internationale<sup>26</sup> ou nationale<sup>27</sup>. La réglementation régissant le fonctionnement du Bureau national du pétrole (BNP), qui est chargé de mettre en œuvre les mesures à prendre en cas de crise nationale, a déjà été actualisée en 2018. Les règles de répartition et de mobilisation nationales des stocks de secours ont été instaurées en 2019 et 2020.

Par ailleurs, il faut encore mettre au point, à partir des arrêtés d'exécution, un programme national de mesures urgentes pour restreindre la demande<sup>28</sup>. En corollaire à ces mesures, la liste de consommateurs prioritaires (auxquels les restrictions ne s'appliqueraient pas) doit encore être élaborée.

En 2020, la DG Énergie et Apetra ont poursuivi la mise au point d'un scénario de crise qui inclura les règles citées ci-dessus, le programme de mesures urgentes et un plan de communication. La DG Énergie a finalisé en 2020 le volet international du scénario de crise. La Cour des comptes insiste auprès des responsables politiques sur la nécessité de finaliser au plus vite l'actualisation du volet national de ce scénario et, plus globalement, de la politique en matière de crise pétrolière. La DG Énergie et Apetra ont organisé en 2021 une session d'information commune consacrée à la politique de crise. En outre, elles ont également organisé avec succès un exercice de crise.

Les inondations de l'été 2021 ont menacé l'approvisionnement en fuel de la province de Liège et d'une grande partie de la Wallonie. Apetra s'était préparée à mobiliser son stock de secours dans ce cadre. Finalement, l'approvisionnement normal a pu être relancé à la dernière minute.

<sup>26</sup> La procédure internationale d'utilisation des stocks de secours sur le marché international figure dans la loi Apetra.

<sup>27</sup> Les procédures nationales sont fixées dans les arrêtés d'exécution de la loi du 13 juillet 1976 portant approbation de l'accord relatif à un programme international de l'énergie et de l'annexe, faits à Paris le 18 novembre 1974.

<sup>28</sup> En cas de crise, il est plus important pour la Belgique de pouvoir mobiliser immédiatement les stocks de sécurité détenus par Apetra que de pouvoir imposer directement des mesures pour restreindre la demande.

## Chapitre 4

# Plan financier et réalisations 2020

### 4.1 Exécution 2020

#### 4.1.1 Plan financier

Le plan financier est une partie du plan d'entreprise à établir chaque année. Il estime les moyens de l'entreprise. Apetra établit le plan financier conformément aux rubriques des comptes annuels, tant pour ce qui est du bilan que du compte de résultats (produits et charges)<sup>29</sup>.

Apetra a rédigé son plan d'entreprise 2020 en avril 2019. Par prudence, elle a décidé de continuer à maintenir ses propres stocks à un niveau stable en 2020 (scénario *Stabilité prudente*). Par ailleurs, elle a décidé de vendre des tickets sur l'excédent temporaire de stocks. Le plan d'entreprise 2021 de mars 2020 a confirmé en grande partie, en ce qui concerne 2020, les objectifs et actions du plan d'entreprise 2020 (scénario *Gestion anticipative*). Apetra a conservé à court terme ses propres stocks. Dans le plan d'entreprise 2021, Apetra n'a pas réestimé les produits et les charges de 2020.

Le tableau 3 et le tableau 4 ci-après comparent les réalisations aux estimations du plan financier.

#### 4.1.2 Compte de résultats

##### 4.1.2.1 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation 2020 s'élevaient à 118,8 millions d'euros. Ils comprennent principalement :

- les contributions Apetra : 103,6 millions d'euros ;
- la vente de produits pétroliers : 11,9 millions d'euros ;
- la vente de tickets : 3,3 millions d'euros.

Les contributions (103,6 millions d'euros) ont été de 19,9 millions d'euros ou de 16,1 % inférieures à celles de 2019, parce que les volumes mis en consommation ont diminué d'environ 12 %. En effet, la pandémie de coronavirus a entraîné une baisse importante de la demande de produits pétroliers. La contribution Apetra due par volume était également inférieure à celle de 2019 (voir également le [point 2.1](#)). L'introduction de la contribution minimale a eu un effet positif de 9,8 millions d'euros sur les contributions de 2020.

Apetra a vendu des produits pétroliers pour 11,9 millions d'euros. Le coût (historique) des produits pétroliers vendus s'est élevé à 25,3 millions d'euros, de sorte qu'Apetra a réalisé une moins-value de 13,4 millions d'euros sur les ventes.

En 2020, Apetra a vendu des tickets sur environ 185.000 tonnes de produits pétroliers en moyenne par mois (3,3 millions d'euros).

<sup>29</sup> À partir du plan d'entreprise 2022, le plan financier contient également une synthèse de l'estimation des recettes et dépenses SEC (synthèse du budget).

#### 4.1.2.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation 2020 ont été influencées négativement par la réduction de valeur des stocks de 615,4 millions d'euros. Fin 2019, dans le cadre de l'évaluation des stocks (au prix du marché s'il est inférieur au prix d'achat), 310,1 millions d'euros avaient été déduits de la valeur d'acquisition des stocks<sup>30</sup>. Fin 2020, les prix sur le marché pétrolier avaient toutefois fortement diminué<sup>31</sup>. Apetra a donc enregistré une réduction de valeur supplémentaire de 615,4 millions d'euros sur la base des prix moyens du marché de décembre 2020. Fin 2020, 925,5 millions d'euros avaient donc été déduits de la valeur d'acquisition des stocks<sup>32</sup>.

En outre, les charges d'exploitation comportent principalement :

- l'achat de produits pétroliers : 14,3 millions d'euros ;
- la comptabilisation des variations de stocks à la suite des ventes et achats réalisés : 11 millions d'euros ;
- l'achat de tickets : 1,8 million d'euros ;
- les frais de stockage : 64,1 millions d'euros.

Apetra a acheté pour 14,3 millions d'euros de produits pétroliers. Elle a cependant conservé ses stocks à un niveau quasiment stable et a vendu une quantité similaire de produits à titre de compensation (voir aussi le [point 3.3.1](#) et le [point 4.1.2.1](#)).

L'achat de tickets s'est élevé à 1,8 million d'euros en 2020. Apetra a uniquement acheté des tickets pour l'essence, pour presque 100.000 tonnes en moyenne par mois. Elle n'a acheté aucun ticket pour le fuel lourd.

Les frais de stockage, similaires à ceux de l'année précédente, se sont élevés à 64,1 millions d'euros.

#### 4.1.2.3 Résultat financier

Les frais financiers s'élevaient à 19,7 millions d'euros et concernaient avant tout les emprunts obligataires (18,8 millions d'euros). Les intérêts du premier emprunt ont été nuls. Les intérêts sur les emprunts auprès de l'Agence fédérale de la dette (0,8 million d'euros) se basent sur son coût de (re)financement additionné d'une marge de 0,25 %. À partir de 2019, les intérêts sur les nouveaux emprunts auprès de l'Agence fédérale de la dette sont également nuls. En moyenne, Apetra a pu emprunter à un taux d'environ 1,7 % en 2020<sup>33</sup>.

#### 4.1.2.4 Résultat

La perte comptable de l'exercice 2020 s'est élevée à 609,8 millions d'euros. Si l'on ne tient pas compte de la réduction de valeur des stocks (de 615,4 millions d'euros), Apetra a réalisé un bénéfice de 5,6 millions d'euros.

<sup>30</sup> Les règles d'évaluation prévoient qu'Apetra évalue les stocks selon leur prix d'achat. Lors de la clôture annuelle, Apetra compare la valeur d'inventaire aux prix moyens du marché du mois.

<sup>31</sup> En euros, d'environ 35 % : les prix en dollars sur le marché pétrolier ont diminué de près de 30 % et le dollar est en outre aussi moins cher.

<sup>32</sup> Les prix sur le marché pétrolier ont dans un premier temps fortement diminué en 2020 en raison de la pandémie du coronavirus et ont à nouveau augmenté au deuxième semestre. En 2021, ils ont continué à augmenter.

<sup>33</sup> En vertu de la convention actuelle avec l'Agence fédérale de la dette, Apetra pourra déjà, si nécessaire, refinancer sa dette à l'échéance à un taux d'intérêt de 0 %. Ainsi, les charges financières diminueront à l'avenir (-6,2 millions d'euros à partir de 2021).

**Tableau 3** – Plan financier : compte de résultats 2020 (en millions d'euros)

	Estimation (a)	Réalisation (b)
Produits d'exploitation	109,7	118,8
Contributions reçues	107,4	103,6
Vente de stocks		11,9
Vente de tickets	2,3	3,3
Charges d'exploitation	-79,2	-708,9
Achat de biens commerciaux – stocks		-14,3
Variation des stocks de biens commerciaux – ventes et achats		-11,0
Achat de biens commerciaux – tickets	-2,2	-1,8
Achat de biens commerciaux – frais de stockage	-70,6	-64,1
Achat de biens commerciaux – autres	-5,2	-1,0
Frais de fonctionnement (achat de services et biens divers, frais de personnel et autres charges d'exploitation)	-1,2	-1,3
Variation des stocks de biens commerciaux – réduction de valeur des stocks		-615,4
Bénéfice d'exploitation	30,5	-590,1
Produits financiers (charges)	-20,0	-19,7
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>10,5</b>	<b>-609,8</b>

Source : plan d'entreprise 2020 d'avril 2019 et plan d'entreprise 2021 de mars 2020 (a) et comptes annuels 2020 (b)

#### 4.1.3 Bilan

Le total du bilan s'élevait à 1.295,5 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les stocks s'élevaient à 1.268,7 millions d'euros au 31 décembre 2020. Ils représentaient plus de 3,9 millions de tonnes de produits (1.856.917 tonnes de produits pétroliers et 2.069.065 tonnes de pétrole brut). La valeur d'acquisition des stocks se montait à 2.194,2 millions d'euros. En fonction des prix moyens du marché en décembre 2020, Apetra a réduit de 925,5 millions d'euros (42,2 %) la valeur des stocks dans la comptabilité.

Les créances à un an au plus comprennent notamment les créances sur le SPF Économie au titre de la TVA imputée sur les contributions Apetra d'octobre et de novembre 2020 (3,6 millions d'euros). Par ailleurs, Apetra a comptabilisé 8,5 millions d'euros de factures à établir pour les contributions Apetra. Elle n'a en effet reçu les contributions relatives à décembre 2020 que début 2021.

Les moyens disponibles s'élevaient à 13,1 millions d'euros au 31 décembre 2020. Ils étaient presque intégralement regroupés sur un compte de l'administration fédérale auprès de bpost, conformément à l'obligation de consolidation trimestrielle des actifs financiers.

L'intégration de la perte de l'exercice, qui était de 609,8 millions d'euros, a fait passer les fonds propres d'Apetra de 770 millions d'euros à 160,2 millions d'euros. Fin 2020, la réduction de valeur des stocks a une incidence négative de 925,5 millions d'euros sur les fonds propres.

La dette financière totale s'élevait à 1.125 millions d'euros fin 2020. Apetra a remboursé en 2020 un emprunt obligataire de 300 millions d'euros et 80 millions d'euros de l'emprunt initial. L'Agence fédérale de la dette a refinancé 365 millions d'euros de ces montants.

**Tableau 4 – Plan financier : bilan 2020 (en millions d'euros)**

	Estimation (a)	Réalisation (b)
<b>Actif</b>	<b>1.682,2</b>	<b>1.295,5</b>
Stocks	1.663,1	1.268,7
Créances commerciales	14,3	12,1
Autres créances	1,1	0,7
Placements de trésorerie et valeurs disponibles	2,4	13,1
Comptes de régularisation de l'actif	1,3	0,9
<b>Passif</b>	<b>1.682,2</b>	<b>1.295,5</b>
Fonds propres	526,3	160,2
Dette financière	1.140,0	1.125,0
Passif circulant	7,2	7,0
Comptes de régularisation	8,7	3,3

Source : plan d'entreprise 2020 d'avril 2019 et plan d'entreprise 2021 de mars 2020 (a) et comptes annuels 2020 (b)

#### 4.1.4 Résultat SEC

Depuis le 17 avril 2014, Apetra est classée parmi les entreprises de l'administration fédérale, ce qui implique que sa dette est ajoutée à la dette de l'État et que son résultat SEC est repris dans les comptes nationaux.

Le résultat SEC 2020 d'Apetra s'élève à 16,7 millions d'euros. En 2020, Apetra a réalisé, selon ses comptes annuels, une perte de 609,8 millions d'euros. Le résultat SEC ne tient toutefois pas compte des variations et des réductions de valeur des stocks. En 2020, celles-ci ont eu une incidence négative de 626,4 millions d'euros sur le résultat enregistré dans les comptes annuels.

Dans ses plans d'entreprise 2020 et 2021, Apetra a tenu compte d'un résultat SEC de 10,5 millions d'euros. Le résultat SEC est donc supérieur de 6,1 millions d'euros aux estimations.

## 4.2 Contrôle des contributions

Les articles 16 et 19 de la loi Apetra prévoient que la DG Énergie contrôle l'exhaustivité des contributions versées pour les quantités de produits pétroliers mis en consommation en Belgique.

La DG Énergie compare dès lors chaque année les quantités qui ont été mises en consommation selon Apetra (à la lumière des volumes sur lesquels la contribution Apetra a été versée) et les quantités qui ont été mises en consommation selon le SPF Finances (Administration générale des douanes et accises) et sur lesquelles des accises ont été prélevées<sup>34</sup>.

La DG Énergie peut en outre comparer les informations précitées du SPF Finances et d'Apetra aux données du bilan mensuel de répartition du pétrole, des produits pétroliers et des biocarburants en Belgique<sup>35</sup>. La DG Énergie a constaté des différences lors de la comparaison des données de 2020.

La DG Énergie a analysé les quantités de produits pétroliers mises en consommation en Belgique en 2020. Cette analyse a fait apparaître que le risque que les contributions versées à Apetra ne soient pas exhaustives était limité.

Pour 2020, Apetra a, dans un premier temps, comparé les quantités par trimestre. À l'aide d'analyses périodiques des différences, elle a affiné l'analyse annuelle. Apetra a continué à analyser en détail les différences par contributeur individuel en 2021. Les différences individuelles diminuent car, à partir de 2021, les compagnies pétrolières qui mettent en consommation doivent toujours payer elles-mêmes leur contribution à Apetra. Apetra n'accepte plus de paiement par l'intermédiaire d'un autre contributeur. De plus, à partir de 2022, Apetra enverra toujours au contributeur redevable les constatations des contributions Apetra reçues.

### 4.3 Générer un cash-flow pour rembourser les emprunts

La capacité d'Apetra à rembourser ses emprunts dépend fortement de l'évolution des prix du pétrole et de la consommation de produits pétroliers<sup>36</sup>. Des prix moins élevés induisent une contribution Apetra et un cash-flow moindres, ce qui diminue la capacité de remboursement. La contribution Apetra minimale limite toutefois ce risque.

Vu les prix et les niveaux de consommation actuels du pétrole, Apetra n'est plus en mesure de rembourser ses emprunts. Elle peut certes faire appel à l'Agence fédérale de la dette pour les refinancer.

<sup>34</sup> Les quantités du SPF Finances sont (principalement) issues des déclarations électroniques des accises (via l'application PLDA – *Paperless* douane et accises).

<sup>35</sup> La DG Énergie élabore ces statistiques en exécution de l'arrêté royal du 15 novembre 2017 relatif à l'exigence de déclaration de biocarburants, d'huiles minérales et de leurs produits de substitution d'origine biologique. Auparavant, les données collectées donnaient lieu à l'établissement du « bilan pétrolier ».

<sup>36</sup> Le remboursement des emprunts dépendra également des stocks à détenir en propriété et de la capacité de stockage. Le plan d'entreprise 2022 de mars 2021 tient compte du maintien des stocks actuels en propriété.



## Chapitre 5

# Comptes 2020 d'Apetra

### 5.1 Comptes annuels

Apetra a subi en 2020 une perte de 609,8 millions d'euros (contre un bénéfice de 272,2 millions d'euros en 2019). Le résultat d'exploitation s'élève à -590,1 millions d'euros. Il comprend notamment une réduction de valeur des stocks de 615,4 millions d'euros (contre une reprise de réduction de valeur de 233,4 millions d'euros en 2019). Le résultat financier atteint -19,7 millions d'euros.

Le total du bilan diminue de 630,3 millions d'euros en 2020 pour s'établir à 1.295,5 millions d'euros. À l'actif du bilan, les stocks diminuent de 626,4 millions d'euros pour atteindre 1.268,7 millions d'euros. Au passif du bilan, les fonds propres diminuent de 609,8 millions d'euros pour atteindre 160,2 millions d'euros. La dette financière diminue de 15 millions d'euros et atteint ainsi 1.125 millions d'euros.

### 5.2 Rapport financier annuel

Le 1<sup>er</sup> mars 2021, le conseil d'administration a rédigé son rapport financier annuel destiné à l'assemblée générale. La perte de l'exercice s'élève à 609,8 millions d'euros. En excluant la reprise de la réduction de valeur des stocks de 615,4 millions d'euros, Apetra réalise un bénéfice de 5,6 millions d'euros. Apetra souligne que la consommation de produits pétroliers pourrait diminuer à la suite des objectifs stratégiques récents décidés en matière de transition énergétique.

### 5.3 Rapport stratégique

Le rapport stratégique de mars 2021 vise à donner une image fidèle des activités d'Apetra au cours de l'exercice. Il reflète les événements intervenus en 2020 et constitue le rapport spécial d'Apetra sur sa finalité sociale et sur la mise en œuvre de ses missions de service public.

Le rapport stratégique 2020 aborde le niveau de stockage sûr de 3.700.000 TEP de stocks propres et la réalisation de l'obligation de stockage. En outre, il explicite la diversification des produits visée, la gestion des stocks et la disponibilité des stocks gérés en cas de crise d'approvisionnement. Apetra y aborde aussi l'influence de la pandémie sur ses activités, l'introduction de la contribution minimale, le résultat SEC réalisé et les dettes en souffrance.

### 5.4 Déclaration du collège des commissaires

Le 2 mars 2021, le collège des commissaires a remis une déclaration sans réserve sur les comptes annuels 2020.

### 5.5 Assemblée générale

Le 19 mars 2021, l'assemblée générale d'Apetra a approuvé les comptes annuels mentionnés ci-dessus et le rapport financier annuel qui les accompagne.

## 5.6 Compte général

Le 16 mars 2021, le comité de direction d'Apetra a soumis son compte général 2020, tel qu'établi conformément à la loi du 22 mai 2003, au SPF Stratégie et Appui. En 2020, Apetra a enregistré un résultat SEC positif de 16,7 millions d'euros. Le 17 avril 2021, la ministre de l'Énergie a transmis le compte général 2020 d'Apetra approuvé par elle à la secrétaire d'État au Budget pour confirmation.



## Réponse de la ministre de l'Énergie

(traduction)

Bruxelles, 19 avril 2022

LA MINISTRE DE L'ÉNERGIE

**Madame Hilde FRANCOIS**  
*Présidente* Cour des comptes  
Rue de la Régence 2  
**1000 BRUXELLES**

Nos réf. : 2021/budg//TVDS/JVdh/005/OUT 1011

Contact : Jan Vanderhaeghe (Email: jan.vanderhaeghe@vanderstraeten.belgium.be,  
tél.: 0483/429.425)

### **Objet : L'exécution des missions de service public de la SA de droit public Apetra en 2020**

Chère Madame la Présidente,

J'accuse bonne réception du projet de rapport concernant l'exécution des missions de service public de la SA de droit public Apetra en 2020.

J'ai pris acte de votre projet de rapport au sujet duquel je n'ai pas d'observations à formuler.

Recevez, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

**Tinne VAN DER STRAETEN**

Ce rapport est disponible uniquement en version électronique,  
en français et en néerlandais, sur [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).



**DÉPÔT LÉGAL**

D/2022/1128/22

**PRÉPRESSE**

Imprimerie centrale de la Chambre des représentants

**PHOTO DE COUVERTURE**

Shutterstock

**ADRESSE**

Cour des comptes  
Rue de la Régence 2  
1000 Bruxelles

**TÉL.**

+32 2 551 81 11

[www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)